COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 19 FEVRIER 2025 à 18h30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAZZARO, MAIRE.

-MEMBRES PRÉSENTS : MM. - BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves - CLÉMENT Pierre-Benoît - COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne - DEPLANTE Benjamin - LEMAIRE-LÉVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre – ROL Nelly -TOGNET André.

-MEMBRE ABSENT EXCUSÉ: -Mme ALPE Martine (procuration donnée à Mme LEMAIRE-LÉVY Florence).

-NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

-EN EXERCICE : 14
-PRÉSENTS : 13
-VOTANTS : 14

-Mme COMBET-BLANC Françoise a été élue Secrétaire de Séance.

-Date de la CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13/02/2025

-Date de l'affichage de la LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 19/02/2025 : le 20/02/2025 et de la publication sur le SITE INTERNET de la Commune le 20/02/2025.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025.**

1- **DEMANDE DE LA PRÉSENCE D'UN AGENT DE L'ADMINISTRATION A CHAQUE RÉUNION ANNUELLE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.).**
2- **MOTION DE SOUTIEN À L'ARRÊTÉ N° 2024-21 DU 20/12/2024 DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DE-CUINES RELATIF A LA CIRCULATION DES POIDS LOURS SUR LEUR COMMUNE, SUR LA VC 8 DEPUIS SES INTERSECTIONS AVEC LA RD 927 ET LA RD 74.**
3- **RÉFORME SUR LES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT PERCUES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MÉDITERRANÉE-CORSE A PARTIR DU 01/01/2025 : REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE, REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**
4- **REDEVANCES ET PÉNALITÉS DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EFFECTUÉES PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU BUGEON (S.I.E.P.A.B.) À REFACTURER AUX USAGERS CONCERNÉS.**
5- **CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA MISSION VISANT A RENDRE UN AVIS D'EXPERT SUR LES CONDITIONS D'ÉPANDAGE AGRICOLE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION POUR LA PÉRIODE 2025 – 2030.**
6- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU F.D.E.C. 2025 POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DE MONTARLOT ET DE L'IMPASSE DU MONT-CUCHET.**
7- **NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE (A.F.P.) DU CUCHET CONFORMÉMENT À SON BUDGET PRÉVISIONNEL 2025.**
8- **QUESTIONS ORALES.**

La LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 19/02/2025 a été mise en ligne sur le SITE INTERNET de notre Commune et affichée à la porte de la Mairie le 20/02/2025, conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes avec une entrée en vigueur le 01/07/2022 . Cette liste a été signée par M. LE MAIRE et par Mme COMBET-BLANC Françoise, Secrétaire de Séance. Les délibérations exécutoires transmises à la SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE à partir du 25/02/2025 ont été publiées sur le site internet de la Commune le 25/02/2025.

-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/01/2025 par 14 voix POUR.

1- DEMANDE DE LA PRÉSENCE D'UN AGENT DE L'ADMINISTRATION A CHAQUE RÉUNION ANNUELLE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.).

Délibération du Conseil Municipal N° 07/2025 – VOTE : 14 voix POUR

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.) doit se réunir chaque année afin de formuler un avis, d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la Commune.

M. Le Maire précise que bien que l'administration soit tenue d'assurer une présence dans chaque commune au moins une fois par mandature,

En raison de la complexité des thèmes abordés, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de demander la présence d'un agent de l'administration à chaque réunion annuelle de la C.C.I.D.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 VOIX POUR ,

- **DEMANDE la présence d'un agent de l'administration à chaque réunion annuelle de la COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.).**

2- MOTION DE SOUTIEN À L'ARRÊTÉ N° 2024-21 DU 20/12/2024 DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DE-CUINES RELATIF A LA CIRCULATION DES POIDS LOURS SUR LEUR COMMUNE, SUR LA VC 8 DEPUIS SES INTERSECTIONS AVEC LA RD 927 ET LA RD 74.

Délibération du Conseil Municipal N° 08/2025 – VOTE : 14 voix POUR

M. Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l' arrêté N°2024-21 en date du 20/12/2024 de la COMMUNE de SAINTE-MARIE-DE-CUINES relatif à la circulation des poids lourds sur leur Commune, sur la VC 8 depuis ses intersections avec la RD 927 et la RD 74,
Après lecture par l'ensemble du Conseil Municipal,
M. Le Maire propose d'adopter une MOTION DE SOUTIEN de la COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES à l' arrêté N°2024-21 en date du 20/12/2024 de la COMMUNE de SAINTE-MARIE-DE-CUINES relatif à la circulation des poids lourds sur leur Commune, sur la VC 8 depuis ses intersections avec la RD 927 et la RD 74.

LE CONSEIL MUNICIPAL de ST-ETIENNE-DE-CUINES,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 VOIX POUR,

- **ADOPTE CETTE MOTION DE SOUTIEN à l' ARRÊTÉ N° 2024-21 DU 20/12/2024 DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DE-CUINES RELATIF A LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS SUR LEUR COMMUNE , SUR LA VC 8 DEPUIS SES INTERSECTIONS AVEC LA RD 927 ET LA RD 74.** Cet arrêté est annexé à la présente délibération.

3- RÉFORME SUR LES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT PERCUES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MÉDITERRANÉE-CORSE A PARTIR DU 01/01/2025 : REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE, REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération du Conseil Municipal N° 09/2025 – VOTE : 14 voix POUR

M. Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la réforme des redevances perçues par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse soit :

- la suppression de trois redevances qui étaient perçues avant le 31/12/2024 :

*** redevance de pollution domestique.**

*** redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique.**

*** redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique.**

remplacées par trois nouvelles redevances instaurées par l'Agence de l'Eau entrant en vigueur à partir du 01/01/2025 :

- **REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE : due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle.**

- **REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE : à répercuter sur la facture de chaque abonné.**

- **REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : à répercuter sur la facture de chaque abonné.**

Les redevances perçues par l'Agence de l'Eau sont facturées selon les prix ou taux communiqués par cette dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 VOIX POUR

Le Conseil Municipal prend une seule délibération pour les 3 redevances soit :

1- PREND connaissance du tarif fixé par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE soit 0,43 € HT le m3 pour l'année 2025, à partir des factures émises en 2025.

2- DECIDE de fixer à 0,01 € HT le m3 pour la REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE et
- **d' INSTAURER la répercussion sur la facturation aux abonnés de cette redevance à partir des factures émises en 2025.**

3- DECIDE de fixer à 0,01 € HT le m3 pour la REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF et
- **d' INSTAURER la répercussion sur la facturation aux abonnés de cette redevance à partir des factures émises en 2025.**

4.- REDEVANCES ET PÉNALITÉS DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EFFECTUÉES PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU BUGEON (S.I.E.P.A.B.) À REFACTURER AUX USAGERS CONCERNÉS.

Délibération du Conseil Municipal N° 10/2025 – VOTE : 14 voix POUR

M. Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la délibération N° 24/2024 en date du 18/11/2024 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU BUGEON (S.I.E.P.A.B.) relatif au vote du montant des redevances et pénalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif pour l'année 2025, document annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 VOIX POUR,

- **DECIDE , à compter 2025, de refacturer aux usagers concernés le coût réel de ces redevances et pénalités appliquées par le S.I.E.P.A.B. dans leur délibération annuelle.**

Pour information, les montants des redevances et pénalités appliqués pour l'année 2025 par le S.I.E.P.A.B. dans leur délibération N° 24/2024 du 18/11/2024 sont les suivants :

- *175 € HT pour les installations existantes : contrôle d'une installation d'assainissement non collectif existante.*
- *360 € HT pour les installations neuves : suivi d'une construction et d'une installation neuve.*
- *40 € HT pour un déplacement en cas d'absence au rendez-vous du propriétaire, locataire ou son représentant.*
- *262 € HT en cas de refus d'accès.*
- *315 € HT en cas d'absence d'installation créant un point noir notifié lors de la première visite.*

5.- CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA MISSION VISANT A RENDRE UN AVIS D'EXPERT SUR LES CONDITIONS D'ÉPANDAGE AGRICOLE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION POUR LA PÉRIODE 2025 – 2030.

Délibération du Conseil Municipal N° 11/2025 – VOTE : 14 voix POUR

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de la CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC en date du 13/01/2025 et de la convention fixant les conditions d'attribution et les modalités de versement de la participation financière pour la mission visant à rendre un avis d'expert sur les conditions d'épandage agricole des boues de la station d'épuration pour la période 2025 – 2030.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité , par 14 VOIX POUR,

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention à passer avec la CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA MISSION VISANT A RENDRE UN AVIS D'EXPERT SUR LES CONDITIONS D'ÉPANDAGE AGRICOLE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION POUR LA PÉRIODE 2025 – 2030. La convention est annexée à la présente délibération.**

6.- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU F.D.E.C. 2025 POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DE MONTARLOT ET DE L'IMPASSE DU MONT-CUCHET.

Délibération du Conseil Municipal N° 12/2025 – VOTE : 14 voix POUR

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection d'une partie de la voirie de la route de Montarlot et de l'impasse du Mont-Cuchet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 VOIX POUR,

- **APPROUVE le projet et,**
- **DECIDE de procéder à la REFECTION D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DE MONTARLOT ET DE L'IMPASSE DU MONT-CUCHET.**
- **APPROUVE les deux devis de la Société EIFFAGE ROUTE – Etablissement Savoie Léman – 277, Route des Peupliers – GILLY-SUR-ISERE -73205 ALBERTVILLE CEDEX**
  - **Réfection partie de la route de Montarlot : 66.218,75 € H.T.**
  - **Réfection de l'impasse du Mont-Cuchet : 30.378,90 € H.T.**

  pour un montant TOTAL H.T. de 96.597,65 € pour la réfection de ces deux parties de voirie.

- **DEMANDE au Conseil Départemental de LA SAVOIE, au titre du F.D.E.C. de l'année 2025, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération de la REFECTION D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DE MONTARLOT ET DE L'IMPASSE DU MONT-CUCHET.**

- **DEMANDE une autorisation au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE de commencer ces travaux avant l'obtention éventuelle de la subvention au titre du F.D.E.C. de l'année 2025.**

- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BUDGET de la Commune.**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à établir un dossier de demande de subvention pour la réalisation de ce projet auprès du Conseil Départemental de la Savoie, dans le cadre du Fonds Départemental d'Equipements des Communes (F.D.E.C.), à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

7.- NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE (A.F.P.) DU CUCHET CONFORMÉMENT À SON BUDGET PRÉVISIONNEL 2025.

Délibération du Conseil Municipal N° 13/2025
Nombre VOTANTS : 13 - M. CLÉMENT Pierre-Benoît ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de l' A.F.P. DU CUCHET.
VOTE : 12 voix POUR - 1 ABSTENTION : M. ROCHETTE Pierre.

Pour répondre à la nouvelle demande de subvention de l'AFP du Cuchet et à l'article 2-d de la convention de collaboration pour l'amélioration et la gestion pérenne des espaces dans les périmètres de l'AFP validée par délibération N° 03/2024 du 24/01/2024, M. Le Maire tient à apporter les précisions suivantes :

Lors du Conseil Municipal du 23/01/2025 une première demande de subvention de 160 € a été demandée par l'AFP.

La décision avait été de ne pas octroyer cette subvention mais de retrancher les 160 € au solde dû de l'AFP, ce solde de 527,26 € n'ayant pas été inscrit dans le budget prévisionnel.

Ce montant est le reste à charge pour la commune des frais engagés après versement de la subvention pour l'organisation de l'assemblée générale reconstitutive du 02 juin 2023.

Ce soir, M. le Président présente deux demandes de subvention en citant l'article 2-d de la convention de collaboration avec la commune.

- **1 première subvention de fonctionnement de 220 € incluant le coût de 2 heures de secrétariat effectuées par la mairie pour l'AFP.**

- **1 deuxième subvention de fonctionnement exceptionnelle de 540 € pour couvrir le solde des frais de l'assemblée générale reconstitutive.**

M. Le Maire propose de ne pas facturer les 60 € correspondant aux 2 heures de secrétariat ce qui ramènera le montant de cette première subvention de 220 € à 160 €.

Pour la subvention exceptionnelle, M. Le Maire indique que la convention citée ayant été validée par la délibération N° 03/2024 en date du 24/01/2024, tout ce qui s'est passé avant ne rentre pas dans ce cas.

M. Le Maire rappelle que d'un commun accord il avait été dit et convenu que les 2 636,30 € engagés par la commune pour l'assemblée générale reconstitutive :

- **Que la subvention du Conseil Départemental serait reversée intégralement à la commune suite au courrier adressé au département en date du 14/11/2023.**

- **Que le solde serait à rembourser par l'AFP.**

M. le Président de l'AFP met en doute cet engagement, ce qui n'est pas honnête de sa part.

M. Le Maire maintient que c'est bien ce qui avait été convenu.

M. Le Maire précise aussi que l'article 2-d de la convention n'oblige nullement la commune à octroyer une subvention de fonctionnement mais, à en attribuer une, selon les besoins de l'AFP et compte-tenu des ressources disponibles de la collectivité.

Dans ce même article il aussi noté que l'AFP recherchera toutes les possibilités d'autofinancement.

M. Le Maire suggère que les bénéficiaires fassent un don à l'AFP.

<u>LE CONSEIL MUNICIPAL,</u>

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Nombre VOTANTS : 13 - M. CLÉMENT Pierre-Benoît ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de l' A.F.P. DU CUCHET.
VOTE : 12 voix POUR
1 ABSTENTION : M. ROCHETTE Pierre.

- **DECIDE d'annuler la délibération du Conseil Municipal N°06/2025 du 23/01/2025.**

- **VOTE une subvention de 160 € comme inscrite dans de la première demande.**

- **DECIDE de ne pas annuler le restant dû part l'AFP qui restera à rembourser à la commune soit un montant de 527,26 €.**

8.- QUESTIONS ORALES.

pas de délibération car pas de vote du Conseil Municipal.

- **Questions orales de M. CLÉMENT Pierre-Benoît :**

« Monsieur le maire,

Par message électronique du jeudi 06 février la mairie informait les conseillers de la mise en place de l'application ILLIWAP pour l'information du public.

Même s'il est indiscutable qu'un tel dispositif est utile à nos concitoyens, en tant que membre titulaire de la commission information j'ai été particulièrement surpris par cette communication.

En effet, d'autres applications existent et sont utilisées par des communes voisines.

D'où mes questions :

Qu'est-ce qui a prévalu au choix d'Illiwap par rapport à ses concurrents ?

Pourquoi la commission information n'a pas été sollicitée pour donner son avis sur ce choix ? »

- **Les réponses orales de M. Le Maire :**

« Le choix de prendre « ILLIWAPP » comme application mobile a été fait par M. le Maire, les Adjoints présents au quotidien en Mairie et la responsable de la commission information à la suite d'une présentation en visioconférence.

C'est une application citoyenne pour les mairies…

Cet outil destiné aux résidents et autres est facile d'utilisation, complet et correct en tarif.

Convoquer la commission ne nous semblait pas nécessaire… »

La séance du Conseil Municipal du MERCREDI 19 FEVRIER 2025 est levée à 19 H 23.

Le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2025 est arrêté au commencement de la séance de la réunion du Conseil Municipal suivante le MERCREDI 12 MARS 2025 à 18h30.

Il sera publié sous forme électronique, dans le délai d'une semaine, de manière permanente et gratuite, sur le site internet de la Commune conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes.

Fait à ST-ETIENNE-DE-CUINES le 12 MARS 2025.

SIGNATURES

M. LAZZARO Dominique,
MAIRE

Mme COMBET-BLANC Françoise,
SECRÉTAIRE DE SÉANCE